

M. George Corn, président du Conseil ethnoculturel du Canada: Monsieur le président, je suis un associé retraité de la société d'experts-comptables, Dunwood & Company. J'ai été pendant 15 ans président de l'Association tchécoslovaque du Canada.

Je voudrais présenter Emilio Binavince. C'est un avocat qui travaille pour l'étude Gowling & Henderson ici à Ottawa et un ancien professeur de droit constitutionnel à l'Université d'Ottawa. Il est membre du Conseil uni des associations de Canadiens philippins.

Monsieur le président, honorables sénateurs, nous sommes heureux et honorés d'être invités par le comité sénatorial à venir en personne présenter notre exposé à cette audience et discuter avec vous de nos opinions sur l'accord constitutionnel de 1987. Le Conseil ethnoculturel du Canada est constitué de 36 organisations nationales ethniques qui, à leur tour, représentent plus de 1 000 groupes, divisions et clubs locaux ou provinciaux et des dizaines de milliers de bénévoles d'une côte à l'autre. Nous nous occupons des besoins et des inquiétudes d'environ huit millions de Canadiens appartenant à tous les groupes ethniques de notre pays. Nous sommes un organisme à but non lucratif, et la politique dont le but est de promouvoir la réalité multiculturelle du Canada, de reconnaître la société canadienne bilingue et multiculturelle, de viser à obtenir l'égalité des chances, des droits et de la dignité, en assurant ainsi la justice pour tous les Canadiens dans un seul Canada uni.

Un de nos principaux objectifs est d'implanter fermement le multiculturalisme dans le système juridique canadien. Le Canada est devenu un pays bilingue et multiculturel, et ce fait doit être respecté par tous les Canadiens et consacré par les lois et la Constitution du Canada.

Nous sommes ici aujourd'hui pour reconnaître combien cet accord est nécessaire, particulièrement en ce qui concerne le Québec. A notre avis, les habitants du Québec étaient protégés par la Loi constitutionnelle de 1982. Le fait qu'ils ont refusé de la signer est un incident très regrettable qui altère l'aspect positif de l'évolution historique de notre pays.

Le Conseil ethnoculturel du Canada voit d'un œil favorable l'entente constitutionnelle de 1987 qui fera du Québec un partenaire à part entière de la Confédération canadienne. Nous avons exprimé nos sincères félicitations au premier ministre du Canada et à ceux de toutes les provinces pour l'application et l'inspiration qui les a conduits à conclure cet accord. Une telle unité d'esprit, qui s'est rarement manifestée dans l'histoire du Canada, est digne d'éloges. Nous nous réjouissons que l'accord signé le 3 juin 1987 garantisse le caractère sacré de la disposition de la Charte sur le multiculturalisme. Nous avons fait une étude approfondie de l'accord et nous avons exprimé l'avis qu'il doit refléter la réalité canadienne. Il faut reconnaître la dualité linguistique et le multiculturalisme dans la même disposition de la Constitution ou de la Charte des droits pour qu'ils soient interprétés de façon égale à l'avenir. Quand nous avons rencontré le premier ministre, il s'est montré sensible à nos préoccupations, il nous a donné de l'espoir en reconnaissant qu'il y avait place pour des améliorations en matière de multiculturalisme et il a mentionné que des modifications feraient l'objet de délibérations parlementaires.

Nous étions d'avis que, après toutes ces délibérations, les premiers ministres des provinces et du Canada devraient se réunir de nouveau pour en examiner les résultats, pour discuter et appliquer les améliorations proposées par les corps législatifs provinciaux et fédéraux et par les groupes d'intérêt comme le nôtre.

Nous avons été encouragés quand nous avons lu ce qui suit dans le discours du trône:

Le caractère distinct de la société canadienne comporte une dimension multiculturelle et multiraciale qu'il est essentiel d'intégrer davantage dans tous les aspects de notre vie nationale.

• (1500)

A notre avis, la signature de l'accord par le Québec ne doit pas reléguer au second plan les intérêts des minorités ethniques et linguistiques, les droits des femmes et des autochtones.

Je voudrais maintenant traiter de certaines dispositions de l'accord. J'insisterai sur notre première recommandation. Nous croyons profondément que notre pays est essentiellement bilingue et multiculturel. Je pense que tous les membres du comité sont d'accord avec nous là-dessus. Nous croyons donc que ces deux caractéristiques fondamentales ont droit à une protection égale dans l'article 1 de l'accord. L'article 16 n'offre pas une garantie satisfaisante, bien que ce soit le but recherché. Il précise que seule la Charte reconnaîtra le multiculturalisme et notre diversité culturelle, tandis que la Constitution consacre le bilinguisme. Notre dualité linguistique l'emporte alors sur les aspects multiculturels.

Nous appuyons et nous faisons nôtre en principe la notion de société distincte, et nous reconnaissons la nécessité et l'importance de la participation du Québec à l'accord. Nous reconnaissons également le caractère distinct du Québec principalement dans son attachement au Code civil et dans sa qualité de principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada. Nous soutenons donc que le caractère distinct du Québec ne doit pas exclure le caractère distinct que peuvent avoir d'autres sociétés du Canada.

En second lieu, nous estimons qu'il ne saurait soustraire le Québec à l'obligation d'appliquer sa propre politique de multiculturalisme. Tout en reconnaissant que telle n'est pas l'intention de l'accord dans sa rédaction actuelle nous demandons, pour parer à la matérialisation de ces problèmes, que l'accord définisse l'expression «société distincte» et qu'il précise bien que le gouvernement du Québec a l'obligation de préserver et de promouvoir l'héritage multiculturel de la province.

Les articles 6 et 7 portent sur l'immigration, et nos deux recommandations sont imbriquées. Ce qui nous préoccupe, c'est que les pouvoirs fédéraux en matière d'immigration sont dilués par l'accord. Cela risque d'aboutir à une balkanisation des politiques d'immigration au Canada. D'autre part, la méthode permettant aux ministres fédéral et provinciaux de réaliser des accords de ministère à ministère court-circuite le Parlement et le grand public. Nous estimons que tout accord doit être examiné par le Parlement et par le grand public.

Monsieur le président, avec votre autorisation, je cède la parole à M. Emilio Binavince qui va donner un complément d'explications.

Le président: Merci, monsieur Corn. A vous, monsieur Binavince.